

## Déclaration de consensus

### HARCELEMENT ET ABUS SEXUELS DANS LE SPORT

#### Groupe d'experts de la commission médicale du CIO

##### Membres du groupe :

Arne Ljungqvist (Suède)	Président, commission médicale du CIO
Margo Mountjoy (Canada)	Coordinatrice de la déclaration de consensus, commission médicale du CIO
Celia Brackenridge (Royaume-Uni)	Consultante programme Professeur en sciences du sport (pratique sportive chez les jeunes), Institut du sport et de l'éducation, Université Brunel
Kari Fasting (Norvège)	Consultante programme Professeur au département des études culturelles et sociales, Institut norvégien des sciences du sport

##### Participants :

Steven Boocock (Royaume-Uni)	Directeur, Sport England / Société nationale pour la prévention de la cruauté envers les enfants, section de la protection des enfants dans le sport
Charlotte Bradley-Reus (Mexique)	Présidente de l'ONG "DEMUSA", journaliste, chercheur
Joy Bringer (Écosse)	Psychologue du sport auprès du Conseil des sports d'Écosse
Paulo David (Suisse)	Délégué des Nations Unies pour les droits de l'homme, les droits de l'homme dans la pratique sportive chez les jeunes
Margery Holman (Canada)	Professeur au département de kinésiologie de l'Université de Windsor
Sheldon Kennedy (Canada)	Ancien joueur de hockey de la NHL, fondateur de "Respect in Sport"
Kimie Kumayasu (Japon)	Chargée de cours, Université d'Osaka, Faculté des sciences et des arts libéraux
Sandra Kirby (Canada)	Professeur au département de sociologie de l'Université de Winnipeg
Trisha Leahy (Hong Kong)	Psychologue clinicienne, Institut des sports de Hong Kong
Petra Moget (Pays-Bas)	Conseillère en harcèlement et abus sexuels auprès du Comité National Olympique des Pays-bas
Debbie Simms (Australie)	Porte-parole et spécialiste de la politique sportive pour Sport Australia
Jan Toftegaard-Stoeckel (Danemark)	Chercheur dans le domaine des abus dans le sport, Institut des sciences du sport et de la biomécanique appliquée, Université du Sud-Danemark
Ian Tofler (États-Unis)	Psychiatre du sport, chercheur et spécialiste clinicien
Maarten Weber (Pays-Bas)	Psychologue pour la police, commissaire de police, conseiller en harcèlement et abus sexuels auprès du Comité National Olympiques des Pays-Bas

## Déclaration de consensus

### HARCELEMENT ET ABUS SEXUELS DANS LE SPORT

Dans le cadre de son rôle de promotion et de protection de la santé de l'athlète, la commission médicale du CIO reconnaît tous les droits des athlètes, y compris celui de bénéficier d'un environnement sportif sain et favorable. C'est dans ces conditions que les athlètes sont les mieux à même de s'épanouir et de réaliser leurs meilleurs résultats sportifs. Quel que soit l'environnement culturel, le harcèlement et les abus sexuels sont des violations des droits de l'homme qui portent atteinte à la fois à la santé de la personne et de l'organisation. S'il est bien connu que le sport peut apporter des bienfaits personnels et sociaux importants, ceux-ci sont réduits lorsque de tels problèmes surviennent. Le harcèlement et les abus sexuels ont lieu partout dans le monde. Dans le sport, ils sont source de souffrances pour les athlètes et d'autres personnes, et entraînent des responsabilités légales, financières et morales pour les organisations sportives. Aucun sport n'est épargné par ces problèmes, qui peuvent se poser à tous les niveaux. Dans le sport, tout le monde partage la responsabilité d'identifier et de prévenir le harcèlement et les abus sexuels et d'encourager une culture de la dignité, du respect et de la sécurité. Les organisations sportives sont notamment les gardiennes de la sécurité et devraient se poser en chefs de file pour identifier et éradiquer de telles pratiques. Un système sportif sain qui rend les athlètes plus forts peut contribuer à la prévention du harcèlement et des abus sexuels à l'intérieur et en dehors du sport.

Ce document résume les connaissances scientifiques actuelles sur les différentes formes de harcèlement et d'abus sexuels, les facteurs de risques pouvant alerter la communauté sportive en vue d'une intervention précoce et les mythes qui détournent l'attention de ces problèmes. Il propose également une série de recommandations visant à sensibiliser la population, à élaborer et mettre en œuvre une politique à cet égard, à éduquer et prévenir, et à encourager les bonnes pratiques.

#### DEFINITION DU PROBLEME

Le harcèlement et les abus sexuels dans le sport sont dus à des relations de pouvoir et à des abus de pouvoir. Par *harcèlement sexuel* on entend tout comportement verbal, non verbal ou physique à connotation sexuelle envers une personne ou un groupe de personnes, qu'il soit intentionnel ou non, légal ou illégal, reposant sur un abus de pouvoir et de confiance et considéré par la victime ou un témoin comme non voulu ou contraint. Par *abus sexuel* on entend toute activité sexuelle pour laquelle un consentement n'est pas donné ou ne peut pas être donné. Dans le sport, cela consiste souvent à manipuler et à piéger l'athlète. Le harcèlement et les abus sexuels surviennent dans une culture d'organisation qui facilite de tels comportements. En effet, ils sont les symptômes d'un échec à montrer l'exemple dans le sport. Le harcèlement sexiste, les brimades et l'homophobie sont des exemples de harcèlement et d'abus sexuels dans le sport (voir annexe 1). Le *harcèlement sexiste* consiste en un traitement désobligeant systématique et répété envers l'autre sexe, mais pas nécessairement de nature sexuelle. Les *brimades* impliquent des rituels d'initiation abusifs souvent à connotation sexuelle et qui visent les nouveaux arrivants. L'*homophobie* est une forme de préjudice et de discrimination allant de l'agressivité passive à une persécution active des lesbiennes, homosexuels, bisexuels et transsexuels.

## **ÉTUDE SCIENTIFIQUE : FREQUENCE, RISQUES ET CONSEQUENCES**

Les recherches montrent que le harcèlement et les abus sexuels ont lieu dans tous les sports et à tous les niveaux. Ces actes semblent toutefois plus fréquents dans le sport d'élite. Les personnes qui sont dans l'entourage de l'athlète et qui sont en position de pouvoir et d'autorité semblent être les principaux auteurs de ces actes, mais des athlètes ont également été reconnus comme tels. Les hommes sont plus souvent mis en cause que les femmes.

Le harcèlement et les abus sexuels réduisent les athlètes au silence. Le risque de tels comportements est plus important lorsque la protection est insuffisante, la motivation de l'auteur est forte et la vulnérabilité de l'athlète grande (notamment en relation avec l'âge et la maturité). Il n'est pas prouvé que les vêtements portés ou le type de sport soient des facteurs de risques. Il s'agit là de mythes. D'après les recherches, les situations à risque sont les vestiaires, les terrains de jeu, les voyages, le logement ou le véhicule de l'entraîneur, et les réceptions, notamment lorsqu'il y a de l'alcool. Les initiations des équipes ou les célébrations de fin de saison peuvent également donner lieu à des comportements sexuels abusifs à l'encontre de personnes ou de groupes de personnes.

Les recherches montrent que le harcèlement et les abus sexuels dans le sport ont un impact négatif sérieux sur la santé physique et psychologique des athlètes. Cela peut se traduire par des performances amoindries et conduire à l'abandon de l'athlète. Les données cliniques indiquent que les affections psychosomatiques, l'anxiété, la dépression, la toxicomanie, l'automutilation et le suicide comptent parmi les conséquences les plus graves pour la santé. Les attitudes passives/la non-intervention, la dénégation et/ou le silence des personnes en position de pouvoir dans le sport (en particulier des témoins) augmentent la souffrance psychologique occasionnée par le harcèlement et les abus sexuels. Par ailleurs, l'inaction des témoins donne l'impression aux victimes que ces comportements sont légalement et socialement acceptables et/ou que les personnes dans le milieu du sport n'ont pas le pouvoir de s'élever contre ces pratiques.

## **RELATIONS DANS LE SPORT**

Le harcèlement et les abus sexuels dans le sport ne reposent pas sur une discrimination due à l'âge, au sexe, à la race, à l'orientation sexuelle ou au handicap. Les athlètes viennent de divers milieux culturels et familiaux et sont au centre d'un système relationnel qui s'attache à les aider à concrétiser leur potentiel sportif. Il y a toujours une différence de pouvoir dans les relations qu'un athlète entretient avec les membres de son entourage (entraîneurs, personnel scientifique et médical, administrateurs, etc.). Cette différence de pouvoir, si elle est mal utilisée, peut conduire au harcèlement et aux abus sexuels et, en particulier, à exploiter des relations sexuelles avec des athlètes.

Ces relations nécessitent de passer beaucoup de temps ensemble dans l'environnement émotionnellement intense du sport de compétition. Cette situation peut faire courir à l'athlète le risque d'être isolé à l'intérieur d'une relation contrôlée dans laquelle son pouvoir et son droit de décider sont affaiblis.

Dans un environnement sportif, tous les adultes doivent adopter des directives claires concernant leurs rôles et responsabilités et fixer les limites de leurs relations. Il est

essentiel que chaque membre de l'entourage et toute autre personne d'autorité restent à l'intérieur des limites d'une relation professionnelle avec l'athlète.

## **STRATEGIES DE PREVENTION**

Parmi les stratégies de prévention admises citons les politiques générales avec codes de bonnes pratiques, l'éducation et la formation, les procédures de plainte et de soutien ainsi que les systèmes de contrôle et d'évaluation. Quelles que soient les différences culturelles, chaque organisation sportive devrait mettre ces dispositions en place.

La politique générale est une déclaration d'intention qui montre l'engagement à créer un environnement sain où règne le respect mutuel. Elle devrait préciser ce qui est requis en ce qui concerne la promotion des droits, le bien-être et la protection. Elle permet à l'organisation d'agir de manière prompte, impartiale et juste lorsqu'une plainte ou une allégation est soumise. Elle lui permet également de prendre des mesures disciplinaires, pénales et autres, selon le cas.

Les codes de bonnes pratiques décrivent les normes de comportement acceptables qui, lorsqu'elles sont suivies, servent à appliquer la politique générale. Ces normes de comportement établissent des repères clairs quant à ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Elles peuvent contribuer à réduire au minimum les possibilités de harcèlement et d'abus sexuels ainsi que les allégations infondées (voir annexe 2.)

## **RECOMMANDATIONS**

Toutes les organisations sportives devraient :

1. Élaborer des politiques et procédures de prévention du harcèlement et des abus sexuels;
2. Contrôler la mise en œuvre de ces politiques et procédures;
3. Évaluer l'impact de ces politiques et procédures en identifiant et réduisant le harcèlement et les abus sexuels;
4. Élaborer un programme d'éducation et de formation sur le harcèlement et les abus sexuels dans leur(s) sport(s);
5. Montrer l'exemple en encourageant un encadrement équitable, respectueux et éthique;
6. Encourager des partenariats solides avec les parents/proches pour prévenir le harcèlement et les abus sexuels; et
7. Promouvoir et soutenir la recherche scientifique sur ces questions.

Grâce à la prévention du harcèlement et des abus sexuels dans le sport, le sport offrira un environnement plus sûr, plus sain et meilleur pour tous.

***En cas de divergence entre la version anglaise de la déclaration de consensus et les traductions proposées, la version anglaise fait foi.***

## Annexe 1 – L'exploitation sexuelle

Source : Adapté de Brackenridge (1997)

### DISCRIMINATION SEXUELLE

---

#### HARCÈLEMENT SEXUEL ET SEXISTE

---

#### BRIMADES ET ABUS SEXUELS

---

### INSTITUTIONNELLE.....PERSONNELLE

<i>"un climat distant"</i>	<i>"une attention indésirable"</i>	<i>"avec préméditation ou recours à la contrainte "</i>
Ségrégation verticale et horizontale au travail	Injures ou menaces écrites ou verbales	Récompense ou privilège en échange de faveurs sexuelles
Absence d'officiel et/ou de politique en matière de harcèlement ou de procédure de notification	Plaisanteries à connotation sexuelle, commentaires obscènes ou allusions sexuelles, moqueries à l'égard de l'aspect physique, de l'habillement, de la situation maritale ou de la sexualité	"Pelotage"
Absence de système de conseil et d'assistance socio-psychologique	Performances ridiculisées	Exhibitionnisme
Salaires, primes ou perspectives de promotion différentes selon le sexe	Graffiti à connotation sexuelle ou homophobe Farces basées sur le sexe	Activité sexuelle forcée Agressions sexuelles
Sites malsains ou mal éclairés	Remarques, propositions, invitations ou familiarités à caractère sexuel et intimidantes	
Absence de sécurité élémentaire	Domination dans les réunions, sur les aires de jeu et devant les équipements Comportement condescendant ou paternaliste qui diminue l'estime de soi ou les performances au travail Contacts physiques, caresses, pincements ou baisers Actes de vandalisme basés sur le sexe Appels téléphoniques ou photos à caractère offensive Traque Intimidations à caractère sexuel	Violence physique/sexuelle Viol Inceste

## **Annexe 2 – Politique en matière de harcèlement et d'abus sexuels et code de bonnes pratiques dans les organisations sportives**

La politique en matière de harcèlement et d'abus sexuels devrait :

- déceler et traiter ces problèmes
- être claire et très compréhensible
- prévoir une consultation avec les athlètes
- être largement communiquée par le biais de publications et de programmes de sensibilisation
- être approuvée par l'organe de direction compétent (conseil de direction, comité exécutif, etc.) et incorporée dans ses statuts et/ou règlements
- s'appliquer à toutes les personnes concernées de l'organisation
- être appuyée par une stratégie d'éducation et de formation complète
- être régulièrement revue et actualisée, notamment en cas de changement majeur des statuts/règlements de l'organisation ou de la loi.

Cette politique devrait :

- stipuler que tous les membres ont droit au respect, à la sécurité et à la protection
- stipuler que le bien-être des membres est essentiel
- définir qui est responsable de la mise en œuvre et du maintien de cette politique
- préciser ce qui constitue une violation
- spécifier les diverses conséquences de telles violations
- préciser les procédures de notification et de traitement des plaintes
- indiquer où chercher conseil et soutien pour toutes les parties impliquées dans une plainte
- spécifier les procédures d'enregistrement des faits
- donner des conseils à la tierce partie qui divulgue les faits ("l'indicateur").

Une organisation sportive devrait disposer d'un code de bonnes pratiques en matière de harcèlement et d'abus sexuel en fonction du rôle de ses membres. Ce code de bonnes pratiques devrait :

- donner des indications quant aux normes de comportement appropriées/attendues de la part de tous les membres
- établir des processus clairs pour traiter des cas de comportements inacceptables, en donnant notamment des conseils quant aux mesures et sanctions disciplinaires à prendre.

## Bibliographie – Harcèlement et abus sexuels dans le sport

Cette liste n'est pas exhaustive; elle ne comprend que quelques ouvrages de référence sur le sujet.

Australian Sports Commission (2006), *Ethics in Sport – Member Protection*. Disponible sur [www.ausport.gov.au/ethics/memprot.asp](http://www.ausport.gov.au/ethics/memprot.asp)

Brackenridge, C.H., Pitchford, A., Nutt, G. and Russell, K. (2007), *Child Welfare in Football: An Exploration of Children's Welfare in the Modern Game*. Londres : Routledge/Taylor & Francis.

Brackenridge, C.H. and Fasting, K. (eds) (2002), *Sexual Harassment and Abuse in Sport - International Research and Policy Perspectives*. Londres : Whiting and Birch.

Brackenridge, C.H. (2001), *Spoilsports: Understanding and Preventing Sexual Exploitation in Sport*. Londres : Routledge.

David, P. (2005), *Human Rights in Youth Sport: A Critical Review of Children's Rights in Competitive Sports*. Londres : Routledge.

Fasting, K., Brackenridge, C. and Sundgot-Borgen, J. (2003), 'Experiences of sexual harassment and abuse among Norwegian elite female athletes and non-athletes', *Research Quarterly for Exercise and Sport* 74(1):84-97.

Johnson, J. and Holman, M. (eds) (2004), *Making the Team: Inside the world of sport initiations and hazing*. Toronto : Canadian Scholar's Press.

Kirby, S. Greaves, L. and Hanvkivsky, O. (2000), *The Dome of Silence: Sexual Harassment and Abuse in Sport*. Halifax. Nouvelle-Écosse : Fernwood Publishing / Londres : Zed Books.

Out Games (2006), *Déclaration de Montréal sur les droits humains des lesbiennes, gays, bisexuels et transsexuels*. En consultation à l'adresse suivante : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Déclaration de Montréal sur les droits humains des LGBT](http://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9claration_de_Montr%C3%A9al_sur_les_droits_humains_des_LGBT)

Panathlon International (2004), *Déclaration sur l'éthique dans le sport des jeunes*. Disponible sur [www.panathlon.net/news/?id=500](http://www.panathlon.net/news/?id=500)

Sport England/NSPCC Child Protection in Sport Unit (2003), *National Standards for Safeguarding Children in Sport*. Disponible sur [www.thecpsu.org.uk](http://www.thecpsu.org.uk)

Tofler, I. and de Geronimo, T.F. (2000), *Keeping Your Kids Out Front Without Kicking Them From Behind: How to Manage High-achieving Athletes, Scholars and Performing Artists*. San Fransico, CA : Jossey-Bass.

WomenSport International, *Position Statement on Sexual Harassment in Sport*. Disponible sur [www.womensportinternational.org](http://www.womensportinternational.org)

C Brackenridge and K Fasting

12 11 06